



## **Déclaration commune sur la gestion des déchets ménagers et assimilés en Corse**

**Etat – Collectivité Territoriale de Corse –  
Syndicat de Valorisation des Déchets**

**Il est convenu,**

Entre :

- l'Etat, représenté par le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et le préfet de la Haute-Corse
- la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le président du conseil exécutif
- le SYVADEC, représenté par son président,

d'une déclaration commune autour de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Corse à compter de sa date de signature.

## **Préambule**

Après un effort très important de résorption de ses nombreuses décharges illégales ou sauvages dans le courant des années 2000 sous le contrôle vigilant des instances européennes, la Corse connaît une crise dans la gestion de ses déchets ménagers depuis la fermeture du centre d'enfouissement technique de Tallone 1.

Malgré la création d'un premier réseau structuré de déchetteries et la mise en place des 12 filières de recyclage disponibles au plan national par le SYVADEC, ainsi que l'initiation de programmes de collecte séparative ou de compostage de proximité par les collectivités compétentes, les politiques de prévention, de tri et de valorisation des déchets demeurent insuffisantes. En conséquence, le stockage concerne encore 80 % des déchets ménagers et assimilés produits en Corse (source PPGDND 2015). Par ailleurs, en raison des difficultés pour faire aboutir de nouveaux projets de centres d'enfouissement, les capacités d'accueil sont inférieures de façon récurrente aux besoins et les coûts globaux de gestion des déchets sont largement supérieurs à la moyenne nationale.

En réponse à cette situation et afin de poser de façon définitive et irréversible de nouvelles bases de gestion des déchets, la CTC a arrêté en mai 2016 un Plan d'action volontariste pour la réduction et le traitement des déchets ménagers en Corse (Délibération AC n°16/113) avec l'objectif de réduire de 60 % en 5 ans le volume des déchets résiduels à enfouir. Cette ambition passe par un effort important de prévention, de tri, de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers, mais aussi par une concertation et une responsabilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés ou particuliers dans leurs modes de consommation, ainsi que de production et de gestion des déchets.

Lors de la réunion du 13 juin 2016, la ministre de l'environnement a salué l'élaboration de ce plan et la volonté de l'ensemble des acteurs en charge de la gestion des déchets en Corse de progresser dans le tri et la valorisation des déchets.

La mise en œuvre d'une politique durable et partagée à l'échelle de la Corse en matière de gestion des déchets nécessite néanmoins du temps. Ainsi, la sortie de la situation actuelle, où le transport et l'enfouissement des déchets bruts est encore largement prépondérant a été actée par la Collectivité territoriale dans le cadre de son plan arrêté en mai 2016 au bénéfice d'un modèle d'économie circulaire privilégiant la réduction, le tri à la source, la valorisation par recyclage, et l'enfouissement des seuls déchets ultimes.

Dans la période intermédiaire, la mobilisation des 3 sites en cours d'exploitation et des sites susceptibles d'être autorisés à court terme est

indispensable le temps d'atteindre les objectifs de réduction des flux et de trouver de nouveaux sites de stockage.

Conscients des efforts ainsi demandés aux territoires concernés, les signataires prennent les engagements suivants pour encadrer cette période transitoire :

### **Titre 1er : une gestion basée sur la transparence**

**1)** Les signataires instituent un système de partage des données concernant l'évolution des tonnages, les résultats en matière de performance de réduction, de tri et de valorisation des déchets : l'Observatoire des déchets intégré à l'Observatoire du développement durable de Corse (OEC-DREAL) publiera chaque trimestre les résultats obtenus. Ces résultats permettront à tous d'évaluer les progrès réalisés et l'efficacité de la politique mise en œuvre

### **Titre II : une gestion basée sur des solutions pérennes**

#### **qui tient compte du passé et donne de la visibilité pour l'avenir**

**2)** Une fois atteints les objectifs fixés par le plan de gestion des déchets de la CTC, de nouveaux sites d'enfouissement resteront nécessaires en Corse pour enfouir les déchets résiduels qui ne peuvent être triés et valorisés. La progression de la valorisation au-delà de 5 ans permettra un fonctionnement optimisé et l'allongement de la durée de vie des sites d'enfouissement.

Dans le PPGDND arrêté par l'assemblée de Corse en juillet 2015, 3 centres sont prévus. Ces sites ont vocation à être implantés de manière à rationaliser les transports.

Ces sites ont vocation à accueillir les déchets résiduels issus du tri à la source ou d'opérations de tri. L'exploitation de ces nouveaux sites devra adopter une gestion par petits casiers successifs, afin de réduire au maximum les nuisances et les risques, en conformité avec la réglementation nationale en vigueur. De même, conformément à la réglementation en vigueur, une commission de suivi de site associant les élus, les riverains, les associations de protection de l'environnement sera instituée autour de chaque site et réunie régulièrement.

**3)** Le SYVADEC et l'OEC, avec l'appui des signataires et le concours des maires, lanceront dès 2016 la prospection de nouveaux sites.

L'Agence de l'aménagement et de l'urbanisme de Corse et l'Office foncier de Corse apporteront leur concours à cette recherche et s'il y a lieu à la mise en place des

outils de gestion opérationnelle foncière et urbanistique des sites potentiels identifiés.

**4) Pendant la période transitoire, le traitement des déchets reposera principalement sur les sites actuellement autorisés (Vico, Viggianello, Prunelli di Fium'orbo) ou en cours d'instruction sur d'autres territoires. L'obligation de garantir la couverture de l'ensemble des besoins de stockage de la Corse pourrait nécessiter la mise en service de sites à durée limitée.**

Chacun de ces sites est dans une situation juridique et technique particulière. La gestion de ces sites pendant la période transitoire s'inscrit ainsi dans les perspectives suivantes :

**4-1) Le centre de Vico : la capacité administrative du casier actuel de 115 000 tonnes fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'augmentation de 31 000 tonnes, sans augmentation toutefois de la capacité totale du centre de 580 000 tonnes. Exploité par le Syvadec, ce site a été mis en service à la fin de l'année 2009 dans un contexte de crise et d'urgence lié à la résorption des décharges non autorisées. Il n'a pas vocation, au-delà du casier actuel qui arrivera à saturation début 2017, à continuer à être exploité.**

Compte tenu des engagements qui précèdent, le projet de construction du casier n°2 est définitivement abandonné. Le SYVADEC portera officiellement à la connaissance du préfet cet abandon dans le cadre d'un porter à connaissance. Dès réception, le préfet actera cette décision puis prendra un arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral de 2009 limitant le tonnage maximal à 146 000 tonnes et la durée maximale au 31 mars 2017.

A la fin de l'exploitation du casier actuel, le Syvadec continuera d'assurer la prise en charge des déchets des 33 communes de la région dans les mêmes conditions financières que pour l'ensemble de ses adhérents (création d'un quai de transfert sur le site de Vico).

Un accompagnement financier du SYVADEC dans cette évolution, et pour lui permettre d'acheminer les déchets de l'ouest corse vers d'autres sites de traitement sera recherché.

**4-2) Le site de Viggianello exploité par le Syvadec, également mis en service dans ce même contexte ne sera pas exploité au-delà des capacités de l'actuel casier (horizon aux alentours de 2020).**

**4-3) Le centre de Prunelli di Fium'orbo, exploité par une entreprise privée, dispose de capacités allant jusqu'en 2023.**

4-4) Le projet en cours d'instruction sur la commune de Tallone, projet « Tallone 3 » porté par une entreprise privée, ne pourra être autorisé que pour une période limitée de 3 ans à l'issue de l'instruction réglementaire d'une demande de modification du projet « Tallone 2 », encadré par un cahier des charges précisant les conditions de construction, d'exploitation et de contrôle du fonctionnement du site.

Les autres projets privés actuellement déposés doivent réglementairement être instruits. Conformément au Code de l'environnement, l'autorité d'instruction devra s'assurer de la maîtrise des impacts environnementaux et de leur compatibilité avec les documents de planification réglementaire en matière de déchets. De plus, elle prendra en compte les paramètres utiles pour son instruction, telles que les orientations du Plan d'action de la CTC visé en préambule ainsi que celles du présent protocole. Enfin, elle s'assurera que le projet réponde bien à un besoin réel en termes de quantité de déchets, garantissant la viabilité économique du projet.

5) En 2016, sur près de 185 000 tonnes à traiter, environ 65 000 tonnes ne peuvent être accueillies dans les conditions réglementaires actuelles des sites en cours d'exploitation (Vico, Viggianello, Prunelli). Cette situation d'urgence, accentuée en pleine saison touristique, sera résolue par la répartition des déchets excédentaires sur les 3 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) actuellement autorisées en plus des capacités annuelles réglementaires.

L'augmentation exceptionnelle des capacités annuelles de traitement ne remet pas en cause la capacité totale d'enfouissement autorisée de chacune des ISDND, qui reste identique sur l'ensemble de la durée d'exploitation.

Cette augmentation est accompagnée de prescriptions complémentaires par arrêté préfectoral afin de garantir l'absence d'impact des flux supplémentaires (mise en place des déchets, compactage, couverture régulière adaptée, fonctionnement des installations de collecte du biogaz et des lixiviats...).

### **Titre III : une gestion basée sur la solidarité territoriale**

6) Les centres d'enfouissement technique sont des installations de dimension territoriale qui bénéficient à l'ensemble des communes de Corse, mais sont susceptibles de générer des nuisances pour les communes qui les accueillent.

Pour tenir compte des efforts ainsi consentis par les communes concernées, l'Etat et la collectivité territoriale de Corse s'engagent à apporter un soutien financier spécifique à ces territoires, en mobilisant plus particulièrement au profit de leurs projets de développement leurs différents outils de financement. Le soutien aux projets, présentés par les communes concernées, devra être acté durant la période de fonctionnement des sites :

- pour l'Etat : convention centre-bourg à Vico, futurs contrats de ruralité, dotation d'équipement des territoires ruraux et fonds de soutien à l'investissement public local ;
- pour la CTC : un "droit de préférence" sur les équipements structurants mis en œuvre dans le cadre des politiques territoriales de la CTC (priorisation par exemple sur les programmes d'équipement liés au numérique ou à la santé) ; un abondement sur les projets des communes concernées.
- Conjointement, l'Etat et la CTC apporteront par engagement contractualisé leur soutien aux projets, validés par la commune d'accueil du CET, après l'avoir eux-mêmes validés (PEI et volet territorial du CPER).

La définition de la nature et du nombre des opérations soutenues au profit de chaque commune est définie par concertation entre la commune, l'Etat, et la CTC et en se conformant à l'objectif d'équité et de déclinaison concrète de la solidarité poursuivi par le présent dispositif.

La commune pourra, en fonction de la nature de l'opération proposée et des compétences dont elle relève, choisir de faire porter cette opération par l'EPCI à laquelle elle appartient, cette opération restant régie, pour le surplus, par les dispositions prévues dans le présent paragraphe 6).

Aux fins de garantir l'effectivité de la mise en œuvre du dit dispositif dans des délais raisonnables et conformes aux objectifs poursuivis, le soutien aux projets présentés par les communes devra être acté durant la période de fonctionnement des sites.

#### **Titre IV : une gestion basée sur le développement de la prévention et du tri à la source**

**7) Les objectifs exigeants de réduction des déchets à enfouir imposent à tous les acteurs un engagement immédiat pour la prévention, le tri, la collecte sélective et la valorisation des déchets, en relation avec le Plan d'action de la CTC (Délibération AC 16/113 du 27 mai 2016). Les signataires s'engagent avec détermination, chacun pour ce qui le concerne, à prendre toutes les initiatives pour la réussite de cette ambition dans toute l'île. Au regard des volumes produits, un effort tout particulier sera demandé aux deux agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, dans la déclinaison de cette politique ambitieuse.**

Les régions de fort poids touristique (Balagne, Sud Corse) ou à population en expansion rapide (Marana) seront rapidement sollicitées pour décliner également un

plan d'action. Certaines d'entre elles ont déjà initié le traitement des biodéchets des producteurs professionnels.

Ces déclinaisons seront formalisées par la signature de conventions avec la CTC et l'État. Ces conventions ont vocation à être généralisées à toutes les collectivités.

**8)** De même, la CTC s'engage à réaliser des actions de réduction / valorisation des déchets sur ses propres activités (ex : opération de limitation du gaspillage alimentaire dans ses 47 collèges et lycées) ainsi qu'à soutenir et animer les initiatives publiques ou privées s'inscrivant dans cette logique de développement d'une économie circulaire.

**9)** En relation avec les EPCI de collecte et avec la CTC, le SYVADEC renforcera son implication dans les axes suivants :

- programme de promotion des pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire et compostage de proximité ciblant tant les particuliers que les activités professionnelles (campings, restauration...);
- renforcement du réseau de déchetteries principales ou secondaires pour finaliser le maillage régional
- renforcement du réseau de plates-formes de compostage de biodéchets suivant les normes requises, avec pour priorités les territoires produisant le plus de biodéchets (agglomérations ajaccienne et bastiaise, Balagne et Sud Corse).

Afin d'inciter ses adhérents à augmenter leurs politiques en faveur du tri sélectif, le SYVADEC s'engage à accentuer l'incitativité dans le calcul des cotisations appliquées aux différents territoires.

**10)** Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs en matière de tri et d'appuyer les efforts des collectivités, le SYVADEC et l'OEC avec le soutien de l'ADEME, pourront jouer un rôle de conseil

La CTC, par l'intermédiaire de l'OEC continuera à accompagner techniquement et financièrement les collectivités compétentes en matière de collecte pour le développement du tri.

**11)** L'État pourra apporter un soutien financier aux opérations s'inscrivant dans cette dynamique dans le cadre des dispositifs de financement existants (PEI, CPER, ADEME, conventions d'application territoriale de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte – Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage).

Ainsi sont déjà inscrits 54 M€ d'investissements au titre du PEI et 3M€ par an au titre du CPER. Par ailleurs, le fonds de soutien à l'investissement public local en 2016 a déjà financé 2,3 M€ d'investissements pour améliorer la collecte sélective et la valorisation des déchets ménagers.

Par ailleurs, la ministre chargée de l'environnement a souhaité que l'ensemble de la Corse puisse bénéficier de l'appellation « Corse île à énergie positive » qui permettra également d'apporter de nouveaux soutiens financiers en permettant notamment :

- la désignation de nouveaux territoires à énergie positive ;
- le soutien d'actions correspondant à l'un des six thèmes de la transition énergétique, déclinés ci-dessous, via des contrats locaux de la transition énergétique, notamment dans les communes où sont implantés les centres de stockage de déchets.

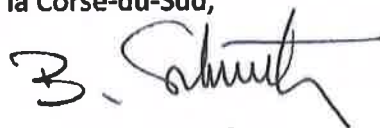
- 1- Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- 2-Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
- 3-Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets au travers de la démarche « zéro déchet – zéro gaspillage »
- 4-Diversifier le mix énergétique et développer les énergies renouvelables
- 5-Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable
- 6-Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté, la mobilisation locale

De même, l'Exécutif de Corse a souhaité que la Corse s'affirme, y compris au plan européen, comme un territoire pionnier en matière d'éco-développement, ce qui conduira notamment à promouvoir, dans toutes les politiques publiques mises en oeuvre par la Collectivité Territoriale de Corse, à opérer des choix et mobiliser des dispositifs concourant à cet objectif.

Fait à Ajaccio, le 24 Août 2016

Pour l'Etat

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,



Bernard SCHMELZ

Pour la CTC,

Le président du Conseil Exécutif de Corse,



Gilles SIMEONI

Pour l'Etat

Le préfet de la Haute-Corse,



Alain THIRION

Pour le SYVADEC,

Le président,



François TATTI